### Communiqué de presse

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

## Rentrée 2020 : dématérialisation des inscriptions à l’UPF

|  |  |
| --- | --- |
| **Du 25 juin au 8 juillet 2020, les étudiants et futurs étudiants sont invités à effectuer leur démarche de (ré)inscription à l’UPF et à l’ESPE de la Polynésie française. La nouveauté cette année ? L’entièreté de la chaîne d’inscription se fait en ligne.**    Une solution au service de l’usager en adéquation avec le contexte sanitaire  Consciente des contraintes et des coûts engendrés par les déplacements en Polynésie française, amplifiés par un contexte sanitaire incertain, notamment pour les étudiants des archipels, l’UPF a décidé de proposer une solution en ligne pour les inscriptions 2020.  Ainsi, du 25 juin au 8 juillet, la plateforme d’inscription sera ouverte et accessible à tous, 24h/24. Les usagers devront y créer un dossier d’inscription et y déposer toutes les pièces demandées par l’administration.  Une démarche rapide, économique et écologique  Cette solution vise à permettre aux étudiants de s’inscrire ou de se réinscrire de chez eux, sans avoir à se déplacer, pourvu qu’ils soient munis d’une connexion internet ou 3G et *a minima* d’un smartphone. En effet, il est possible de numériser ses documents *via* l’application Office Lens – gratuite sur les différents magasins d’applications mobiles.  Cette solution, en plus d’éviter aux étudiants de se déplacer, permet aussi de réduire considérablement la copie papier de documents, s’inscrivant ainsi parfaitement dans la politique écoresponsable de l’établissement.  Une procédure et un paiement dématérialisés pour une démarche simplifiée  Les documents demandés (voir l’encart « infos pratiques ») devront être numérisés en amont afin d’être recevables par l’administration. Aucun dossier sous forme papier ne sera accepté.  Une fois, le dossier validé par l’étudiant, l’administration vérifie que l’ensemble des pièces justificatives et envoie un lien de paiement valable 24h à l’adresse mail communiquée dans le formulaire d’inscription de l’étudiant.  **Cette validation peut prendre quelques jours.**  Une fois le paiement effectué (par carte ou virement bancaire), le certificat de scolarité valant bulletin de versement est transmis par la messagerie de la démarche simplifiée à l’usager. Il constitue la preuve que son inscription est validée et le paiement effectué.  Les cartes d’étudiant seront remises, sur place à l’UPF, à compter du 12 août.  Tout au long de la procédure, la messagerie de la plateforme d’inscription permet d’avoir accès à un interlocuteur de l’administration pour être guidé en cas de nécessité.  Il est fortement recommandé de consulter son dossier une fois par jour afin de vérifier si des informations complémentaires ou la demande de paiement ne vous sont pas adressés. |  |
| **Infos pratiques :**  Du 25 juin au 8 juillet  Paiement en ligne par carte bancaire ou virement bancaire  Détail des documents à fournir :   * **JE M’INSCRIS POUR LA PREMIÈRE FOIS :** * Une photo d’identité * Carte d’identité (recto-verso) ou passeport en cours de validité (s’assurer de leur lisibilité) * Une autorisation parentale sur papier libre (pour les mineurs) * Le relevé de notes du baccalauréat session 2020 * Le justificatif de réponse Parcoursup * Le diplôme du bac ou équivalent (sauf pour les bacheliers 2020) pour une inscription en licence ou bien le diplôme ou l’attestation de réussite en licence pour une inscription en master * Le justificatif de l’obtention de la bourse d’État (notice conditionnelle) ou du Territoire (lettre du ministère de l’éducation – DGEE) * L’attestation de couverture sociale couvrant la période universitaire 2020-2021 (retrait auprès de la CPS ou de votre organisme de sécurité sociale) ou photocopie de la carte CPS des parents comportant le nom de l’étudiant * L’attestation de participation à la Journée Défense et citoyenneté (JDC) ou l’attestation de recensement si l’étudiant n’a pas encore participé à la JDC pour les hommes nés à partir de 1980 et les femmes nées à partir de 1983. * **JE ME RÉINSCRIS (DANS LE NIVEAU SUPÉRIEUR ou POUR UN REDOUBLEMENT)**   **-** Carte d’identité (recto-verso) ou passeport en cours de validité (s’assurer de leur lisibilité)  - Une autorisation parentale sur papier libre (pour les mineurs)  - Un justificatif de réponse de Parcoursup pour une réorientation en L1  - Le diplôme du bac ou équivalent pour les étudiants inscrits en 2019-2020 (**bacheliers 2019 uniquement**)  - Le diplôme ou l’attestation de réussite en licence pour une inscription en master  - Le justificatif de l’obtention de la bourse d’État (notice conditionnelle) ou du Territoire (lettre du ministère de l’éducation – DGEE)  - L’attestation de couverture sociale couvrant la période universitaire 2020-2021 (retrait auprès de la CPS ou de votre organisme de sécurité sociale) ou photocopie de la carte CPS des parents comportant le nom de l’étudiant  - L’attestation de participation à la Journée Défense et citoyenneté (JDC) si elle n’a pas été fournie lors de la dernière inscription à l’UPF  **Une question ? Un doute ? La** [**FAQ**](http://www.upf.pf/fr/inscriptions) **est là pour y répondre.** |  |
|  |  |